

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	5
Absents excusés :	0
Absents :	0

Affiché à RIVES le 10 juillet 2023

Le maire



L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le 13 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

**Date de Convocation : 9 juin 2023**

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, GINEVRA Marie-Isabelle, FERNANDES MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, DE SOUSA MOURA Fatima LOCHIS Stéphanie, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Monsieur BAUX Anthony a donné procuration à Jean-Christophe MARTIN  
Monsieur LEO Stéphane a donné procuration à Madame GRASSO Angélique  
Monsieur KUMPF Marc a donné procuration à Madame DE SOUSA MOURA Fatima  
Monsieur DUCOURTIOUX Didier a donné procuration à Monsieur ZERIZER Ali  
Madame ROLA BRAS Manuela a donné procuration à Madame BELLOTEAU Eliane

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 10 juillet 2023

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20h06

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai** est adopté à **15 voix pour, 14 voix contre** (MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

**1- Retrait des fonctions de Monsieur Jean-Christophe MARTIN, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-20 ;

**Vu** la Délibération n°2020\_005 concernant l'élection des adjoints siégeant au conseil municipal de la ville de Rives

**VU** l'arrêté n°2020\_362 du 25 septembre 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à un adjoint, Monsieur Jean-Christophe MARTIN dans le domaine des finances.

**VU** l'arrêté n°2023\_080 du 24 février 2023 portant retrait d'une délégation de fonction à M. Jean-Christophe MARTIN, adjoint au Maire

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de celui-ci dans ses fonctions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE par 15 voix pour et 14 voix contre** (MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

**DE PRENDRE ACTE** du retrait d'une délégation de fonction à Monsieur Jean-Christophe MARTIN, adjoint au Maire,

**DECIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur Jean-Christophe MARTIN en tant qu'adjoint au Maire.

***Présentation M. LE MAIRE :** La 1ère délibération concerne le retrait de la fonction d'adjoint au maire pour Jean-Christophe MARTIN. Cette délibération, ainsi que la suivante, font suite aux retraits par arrêtés des délégations.*

*Je rappelle que le vote du budget de la commune est un marqueur et que la non approbation par certains ne peut qu'aboutir à un changement dans l'exécutif et cela pour la bonne marche des projets du mandat.*

***M. BARBIERI :** Non, c'était juste sur la non approbation. Je ne pense pas que Monsieur Martin ait fait une non approbation du budget. Non, il n'a pas participé au débat et encore moins au rapport d'orientation budgétaire, que je vous rappelle, vous n'avez pas fait adopter par un vote comme c'est légalement le cas. Et donc, on en profitera d'ailleurs, dans le courrier au préfet de le signaler en plus de la contestation de l'ensemble de ce conseil municipal.*

**M.MARTIN** : *Je demanderai la parole juste après, mais je laisse pour l'instant, je ne vais pas moi-même demander quelque chose de vous concernant mon retrait de fonction. J'ai au moins cette décence-là, contrairement à certains. Je prendrai la parole pour m'expliquer tout à l'heure.*

## **2- Retrait des fonctions de Madame GRASSO Angélique, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-20 ;

**Vu** la Délibération n°2020\_005 concernant l'élection des adjoints siégeant au conseil municipal de la ville de Rives

**VU** l'arrêté n°2020\_363 du 25 septembre 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à un adjoint, Madame GRASSO Angélique dans le domaine du développement économique, des Conseils de Quartiers et au Bien Vivre.

**VU** l'arrêté n°2023\_091 du 3 mars 2023 portant retrait d'une délégation à Madame GRASSO Angélique, adjoint au Maire.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de celui-ci dans ses fonctions,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE par 15 voix pour et 14 voix contre** (MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

**DE PRENDRE ACTE** du retrait d'une délégation de fonction à Madame GRASSO Angélique, adjoint au Maire,

**DECIDE** de faire cesser les fonctions de Madame GRASSO Angélique en tant qu'adjoint au Maire.

**Présentation M. LE MAIRE** : *La 2ème délibération concerne le retrait de la fonction d'adjoint au maire pour Angélique GRASSO.*

**M. MARTIN** : *Bonsoir à tous, bonsoir à toutes.*

*Mme Belloteau* : *C'était juste pour te donner la parole.*

**M. MARTIN** : *Je l'aurais prise, je suis assez grand pour la demander. Je pense que depuis trois ans, j'étais assez grand pour prendre mes responsabilités moi contrairement d'autres.*

*Je vais moi-même me positionner. Déjà, je tiens à remercier toute l'opposition qui n'a pas validé votre vote et je vais surtout pas remercier Monsieur le maire qui, après trois ans de service, m'a très gentiment remercié par rapport à ma fonction. Mais ça, j'ai envie de dire, ce n'est pas nouveau et ça ne changera pas et ça ne changera jamais. Néanmoins, moi, ce que je tiens à dire par rapport à toute ma fonction d'adjoint aux finances, je pense que le travail qui a été fait, réalisé par les différents généraux des services, qui, malheureusement, ne restent pas assez longtemps pour pouvoir avoir un*

*budget pluriannuel décent pour cette commune. Derrière, avoir un service finance qui s'est monté au final avec des agents qui ont mis beaucoup d'efforts à essayer de remonter les finances, qui ont essayé d'être intègres le plus possible et essayer d'être transparents au maximum vis à vis des élus, de l'opposition, des personnes leur demandant des informations. Moi, je tiens à dire que j'ai apprécié de travailler avec toutes ces personnes-là, qu'elles me manqueront et qu'elles continuent à faire leur travail, même si pour certaines, c'est un peu plus compliqué compte tenu du contexte. Merci également à l'opposition qui vote contre pour bien vous faire penser aussi derrière que ceux qui me remplaceront n'auront pas l'unanimité et encore moins l'approbation de personnes qui aujourd'hui, pour ma part, défendent les intérêts de la ville et ne défendent pas leurs intérêts personnels. Donc, regardez-vous dans la glace, regardez-vous correctement, peu importe. En tout cas, moi, je tiens à vous dire que l'opposition qui a été depuis trois ans, et là, on le voit encore une fois, complètement coupée de toute démocratie, aujourd'hui, elle parle. Nous parlerons bientôt également. Ne vous inquiétez pas, on sera là. En tout cas, on sera là, ceux seront là qui ont envie de faire avancer la ville et envie de soutenir la population et pas de soutenir leurs propres intérêts personnels. Et puis après, je vais juste vous indiquer qu'après la quatrième délibération, quand les nouveaux adjoints, forts de leurs compétences prendront leur poste, nous nous retirerons car depuis quatre mois, nous n'avons plus aucune information de la mairie. Nous ne connaissons pas les dossiers nous suspectons comme on va dire, chaque membre de l'opposition, même si on n'est pas dans l'opposition, je tiens à le signaler, mais aujourd'hui, on n'est pas dans la validation du modèle tel qu'il est fait. Donc, validez votre modèle, restez dans votre modèle, continuez à user les agents. Si ça, ça vous chante, tant mieux. Si aujourd'hui vous vous regardez dans la glace et que vous êtes fiers de vous, soyez fiers. Moi, aujourd'hui, j'ai vu des DGS, des cadres partir en Burn out en moins de trois ans, complètement attristés des agents qui ont agressé des élus, des agents en moins de trois ans. Je n'ai pas été élu par la population pour ça. En tout cas, aujourd'hui, je ne suis plus dans cette fonction. En tout cas, bon courage pour les autres. Je vous souhaite bien du plaisir. Je pense que c'est un bon bilan. Je laisserai ma collègue, mais ma collègue est un peu fatiguée comme nous tous, de toute manière, de la situation. Mais comme on dit souvent, c'est souvent ceux qui sont un peu plus compétents et qui sont un petit peu plus intègre, qui prennent un petit peu plus sur eux, mais ça ce n'est pas grave, Monsieur le maire est très bon pour se faire plaindre. Mais en tout cas, sache qu'aujourd'hui, dans l'opposition, beaucoup de personnes sont fatiguées, ont des problèmes de santé, ont été usées par la situation. Mais au final, toujours se maintenir dans son poste pour son intérêt personnel, on verra le résultat et tu le verras toi-même dans trois ans. En tout cas, quel beau bilan, moi, j'ai été fier de travailler dans cette fonction. Je remercie tout le monde en tout cas et tous les agents qui ont travaillé. Et puis, je vous dis à très bientôt.*

**M. le Maire :** *Merci pour cette intervention.*

**M. GOUT :** *Toi, Jean-Christophe, quand on vient donner des leçons de morale ou d'éthique, il faut être sûr de son fait. Tu nous dis qu'on ne peut plus me regarder dans une glace, moi, je te dis, en te regardant dans les yeux, je viens d'avoir 81 ans et je n'ai aucun problème à me regarder dans la glace. Aucun problème Et quand tu dis que nous sommes soucieux de notre intérêt personnel., je ne sais pas de quoi tu parles, mais personnellement, ni moi ni aucun des gens qui sont restés dans cette majorité municipale, à ma connaissance, ne se battent pour le moindre intérêt personnel. Ça fait plus de 40 ans que je suis élu dans cette assemblée, je ne me suis jamais préoccupé de mon intérêt personnel, sinon je ne serais plus là. Jean-Christophe, on n'est pas là pour discuter, moi, j'ai beaucoup d'estime pour toi, j'espère que c'est réciproque. Tu ne nous as pas expliqué pourquoi tu décidais de quitter cette majorité. Tu ne nous as pas dit pourquoi tu quittais cette majorité. Tu as eu une attaque personnelle très forte, très violente contre le maire qui est à ma gauche.*

**M. MARTIN :** *Non, non, non. J'ai été le porte-parole d'un groupe ce soir-là, je tiens à le préciser.*

**M. GOUT :** *Moi, je tiens à ce que les gens qui nous écoutent, en particulier dans le public, y compris les collègues de l'opposition, sache que tu as formulé des critiques, j'en partageais certaines. Nous avons apporté les corrections qu'il fallait. Tu as attaqué très vivement un homme, là, je n'étais plus d'accord du tout et je le dirai tout le temps. Je tiens à ce que les gens sachent quand même que vous aviez formulé en réunion de majorité à laquelle tu appartenais à cette époque. Vous aviez formulé trois demandes, on a travaillé, tu le sais très bien, toi, moi, Julien STEVANT et Doris ici présents, sur l'une de ces propositions qui consistait à admettre que tu sois premier adjoint en particulier. Je tiens à ce que ça soit connu publiquement nous avons accepté toutes vos demandes.*

**M. MARTIN :** *la preuve en est, le Directeur de Cabinet est derrière toi. Toutes les demandes sont bien présentes. Jean Paul, arrêtons de se mentir, on ne va pas y passer la nuit de toutes manières. Je vais juste te dire une chose : aujourd'hui, les trois propositions qui ont été faites, que le public le sache, les trois propositions qui ont été faites ont été faites avant le vote du budget. Monsieur STEVANT est allé jusqu'au bout du bout pour pousser jusqu'au vote du budget en essayant de retourner les gens du public pour avoir un maximum de voix, ce qu'il a réussi avec quatre d'entre eux, tant mieux. Mais ce que je veux dire, c'est qu'aujourd'hui, on a laissé des portes de sortie jusqu'au vote du budget. Il s'est passé deux mois et demi sans que Monsieur le Maire ne daigne lever le doigt et je l'avais eu pour faire des réunions, pour qu'on trouve une solution. La solution a été juste à la fin de dire « Avant le préfet, on va jusqu'au préfet. » La solution avait été partagée. On a, nous, cherché une solution de sortie de crise qui n'a pas été acceptée. Vous avez poussé jusqu'au bout. Vous êtes revenus avec des modifications. Et regarde, Jean-Paul, un exemple facile, la proposition qui était faite, je te le dis il y avait des adjoints équitables. Aujourd'hui, les adjoints équitables, il n'y a plus de personnes chez toi que chez nous. Je conclurai juste, vous avez eu la moitié des électeurs qui ont voté pour vous, qui étaient de nos voix. Aujourd'hui, ils ont voté pour nous avec certaines valeurs je suis heureux de porter avec les sept restants les valeurs pour lesquelles les gens ont voté pour nous. Maintenant, ils sont chez vous, très bien, dont acte. Les gens prendront leurs responsabilités. Vous allez vous avancer là-dessus, très bien, sachez que vous, vous n'êtes pas légitimes, vous avez eu un peu plus de 50 %. Maintenant, allez-y, défendez les intérêts, nous, on ne sera plus là là-dessus. Je tiens juste à dire une chose, au final, continuez comme ça, continuez à griller tous les agents et ça n'ira pas très loin.*

**M. le Maire :** *Bien. S'il vous plaît, je pense que la miniserie petits meurtres entre élus est terminée. D'accord.*

**M. MARTIN :** *Oui, Monsieur le professeur, c'est très bien, pour une fois que vous prenez une décision.*

**M. le Maire :** *Ne vous inquiétez pas, Monsieur Martin, vous n'êtes pas là depuis pas loin de quatre mois, on a des BM et des réunions apaisées. Maintenant, c'est terminé. Vous n'avez pas voté le budget, vous avez fait une fronde, c'est mon droit. C'est le choix des élus. Vous sortez de l'équipe, vous et Mme GRASSO.*

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** *Juste avant, je voudrais simplement dire que nous allons regretter, je parle simplement pour les finances, pour le reste, j'ai eu moins d'approche, mais nous allons regretter quand même la compétence que vous aviez au niveau des finances et vous étiez véritablement à votre place à ce poste avec humour et avec certaines choses, mais vous étiez un élu avec lequel il était possible de discuter. Je doute pour ma part que la relève soit assurée. En tous les cas, je vous souhaite bon vent dans vos prochains choix.*

### **3- Remplacement des deux postes d'adjoint vacants et fixation du nouveau tableau des adjoints.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2,  
**Vu** la Délibération n°2020\_005 concernant l'élection des adjoints siégeant au conseil municipal de la ville de Rives.

**VU** l'arrêté n°2023\_080 du 24 février 2023 portant retrait d'une délégation de fonction à M Jean-Christophe MARTIN, adjoint au Maire.

**VU** l'arrêté n°2023\_091 du 3 mars 2023 portant retrait d'une délégation à Madame GRASSO Angélique, adjoint au Maire.

**Vu** les Délibérations 2 et 3 concernant les retraits de fonction de deux adjoints au Maire présentées et votées précédemment.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préserver le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**CONSIDERANT** que deux postes d'adjoint au Maire sont désormais vacants, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nomination de deux nouveaux adjoints dans le même ordre que le tableau initial soit la fonction de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire à M. FONTAINE Jean-Luc et au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire à Mme JORDON Doris.

Il est également demandé au conseil municipal de fixer le nouveau tableau comme suit :

<b>MAIRE</b>	M. Julien STEVANT
<b>1<sup>er</sup> adjoint au Maire</b>	M. Laurent LAVOST
<b>2<sup>ème</sup> adjoint au Maire</b>	Mme. Moussokro TOURÉ
<b>3<sup>ème</sup> adjoint au Maire</b>	M. Jean-Paul GOUT
<b>4<sup>ème</sup> adjoint au Maire</b>	Mme Audrey ENDERLÉ
<b>5<sup>ème</sup> adjoint au Maire</b>	M. Jean-Luc FONTAINE
<b>6<sup>ème</sup> adjoint au Maire</b>	Mme Doris JORDON
<b>7<sup>ème</sup> adjoint au Maire</b>	M. Laurent COUVERT

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE par 15 voix pour et 14 voix contre** (MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

**D'ATTRIBUER** les deux postes d'adjoint vacants à M. FONTAINE Jean-Luc et à Mme JORDON Doris

**DE FIXER** le nouveau tableau des adjoints au Maire comme mentionné ci-dessus.

**Présentation M. LE MAIRE :** La 3<sup>ème</sup> délibération concerne l'approbation du nouveau tableau des adjoints.

A savoir :

Monsieur Laurent LAVOST 1<sup>er</sup> adjoint

Madame Moussokro TOURE, 2<sup>ème</sup> adjointe

Monsieur Jean-Paul GOUT, 3<sup>ème</sup> adjoint

Madame Audrey ENDERLE, 4<sup>ème</sup> adjointe

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE, 5<sup>ème</sup> adjoint*

*Madame Doris JORDON, 6<sup>ème</sup> adjointe*

*Monsieur Laurent COUVERT, 7<sup>ème</sup> adjoint*

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Là, les adjoints sont désignés. Si j'ai bien entendu, suite à la réaction de Monsieur Fontaine, je suppose qu'il sera aux finances. Est ce qu'il serait possible de connaître déjà les délégations des autres adjoints ? Parce que depuis le temps, vous l'avez déjà préparé.

**M. le Maire** : Monsieur Fontaine aux finances et Madame Jordon au sport. Voilà une bonne chose de faite pour l'intérêt de la ville.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Je trouve que c'est pénible d'entendre sans arrêt... Tout à l'heure, j'étais en train de signer les PV. Remettez un peu de l'ordre dans vos mains et qu'on arrête de nous pourrir par derrière, ça n'arrête pas.

**M. le Maire** : Madame Cahuzac, vous et votre site internet, votre page Facebook, vous nous insultez tous les jours.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Mon site Internet, je n'ai pas de site Internet.

**M. le Maire** : Oui madame, votre page Facebook.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Je m'appelle Rives en transparence.

**M. le Maire** : Dans votre page Facebook, vous nous insultez tous les jours, donc arrêtez un petit peu. Non, non, non. S'il vous plaît, maintenant, je vous le dis, on continue.

**Départ de M. Jean-Christophe MARTIN, Mme Angélique Grasso, Mme Fatima DE SOUSA MOURA et Mme Stéphanie LOCHIS.**

#### **4- Approbation de la Commission Marchés Publics et Désignation de ses membres.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

**VU** le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L2121.22

**VU** le projet de délibération d'un nouveau guide de la commande publique

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission « Marchés Publics » qui soit en cohérence avec le nouveau guide interne de la commande publique

**CONSIDERANT** que les commissions permanentes sont composées de 7 membres au sein du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**CONSIDERANT** que le maire est le président de droit de toutes les commissions ;

Pour Ensemble Dynamique Rives, il est proposé les membres suivants :

- Jean-Luc FONTAINE
- Jean-Paul GOUT
- Doris JORDON
- Laurent LAVOST
- Chantal REY

Pour Rives Gauche, il est proposé le membre suivant :

- Didier DUCOURTIOUX

Pour Rives en transparence, il est proposé le membre suivant :

- Régine CAHUZAC-MASSUCCI

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'ACTER** la création de la commission permanente « Marchés Publics »

**DE DESIGNER** au sein de la commission « Marchés Publics » après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, voté à l'unanimité que le vote se fasse à main levée ;

- 1- Jean-Luc FONTAINE
- 2- Jean-Paul GOUT
- 3- Doris JORDON
- 4- Laurent LAVOST
- 5- Chantal REY
- 6- Didier DUCOURTIOUX
- 7- Régine CAHUZAC-MASSUCCI

*Présentation M. le MAIRE : Je rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales nous permet la création de commissions municipales qui servent de commissions d'étude pour la bonne marche des affaires de la commune.*

*Ainsi dans le cadre de la création d'un guide interne de la commande publique nous souhaitons vous proposer la création d'une commission « marchés publics ».*

*Selon la règle de la représentation proportionnelle des listes élues, pour « Ensemble dynamique Rives » il est proposé 5 noms, à savoir Jean-Luc FONTAINE, Jean-Paul GOUT, doris JORDON, Laurent LAVOST et Chantal REY.*

### **5- Révision des tarifs de restauration scolaire et des temps périscolaires à compter de la rentrée 2023/2024**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-Etre au travail, rappelle que le conseil municipal doit délibérer chaque année sur les tarifs applicables sur les temps périscolaires.

Elle rappelle également le coût important en personnel, formation des personnels encadrant, matériels et fournitures de ces temps pour la collectivité. A titre d'exemple, le prix de revient consolidé d'un repas en 2022 s'élève à 7,62 €.

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé pour l'année scolaire 2023-2024 d'augmenter les tarifs des accueils périscolaires de 2% sur les deux premières tranches et de 4 % sur les autres tranches,

Il est cependant proposé le maintien d'un tarif particulier fixé à 10 € pour l'accueil exceptionnel d'un enfant non prévu mais gardé en restauration scolaire, ainsi que pour tout enfant resté en accueil du soir après l'horaire de fermeture du service.

Il est précisé pour les enfants n'habitant pas la commune, scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Libération, d'appliquer les tarifs rivois selon le quotient familial.

Il est précisé également qu'en cas de séparation des parents, si l'un des deux parents est rivois, l'autre, s'il est domicilié sur une commune extérieure, bénéficiera des tarifs rivois en fonction de son propre quotient familial.

Dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire), l'accès aux accueils périscolaires (garderies et cantine) étant ouvert à tous les enfants, un tarif selon le quotient familial doit être également appliqué aux familles des communes extérieures.

**VU** le décret n°2006-753 du 29 Juin 2006, modifié par le décret 2009-553 du 15 Mai 2009, l'augmentation des tarifs de restauration scolaire par les Collectivités Territoriales prestataires n'est plus limitée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** l'avis de la Commission Education en date du 30 mai 2023,

**CONSIDERANT** que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,

**PRECISE** qu'en l'absence de communication du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE par 15 voix pour et 5 abstentions** (BARBIERI Jérôme, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

**D'AUGMENTER** les tarifs des accueils périscolaires de l'année scolaire 2022-2023, qui s'appliqueront pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir :

	<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>								
	<b>appliqué aux rivois et aux non rivois de la classe ULIS</b>								
	0 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	939 à 1300	1301 à 1500	1501 à 2000	Supérieur ou égal à 2001
<b>Restauration</b>	2,41	2,63	2,79	3,01	3,23	3,57	3,90	4,35	4,79
<b>*Périscolaire du matin</b>	0,65	0,83	1,01	1,17	1,33	1,51	1,73	1,96	2,12
<b>*Périscolaire du soir : 1<sup>er</sup> créneau</b>	0,65	0,83	1,01	1,17	1,33	1,51	1,73	1,96	2,12

<b>*Périscolaire du soir : 2<sup>nd</sup> créneau</b>	0,65	0,83	1,01	1,17	1,33	1,51	1,73	1,96	2,12
---	------	------	------	------	------	------	------	------	------

	<b>QUOTIENT FAMILIAL appliqué aux extérieurs</b>		<b>Adulte</b>
	<b>0 à 900</b>	<b>Supérieur ou égal à 901</b>	
<b>Restauration</b>	<b>4,50</b>	<b>5,50</b>	<b>6,91</b>
<b>*Périscolaire du matin</b>	<b>1,90</b>	<b>2,70</b>	
<b>*Périscolaire du soir : 1<sup>er</sup> créneau</b>	<b>1,90</b>	<b>2,70</b>	
<b>*Périscolaire du soir : 2<sup>nd</sup> créneau</b>	<b>1,90</b>	<b>2,70</b>	

\* Tout créneau commencé sera facturé.

**DE MAINTENIR** une tarification de 10 € par enfant accueilli exceptionnellement en restauration scolaire, ainsi qu'en accueil du soir, qui s'appliquera pour l'année scolaire 2023-2024,

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour entreprendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

**Présentation Mme ENDERLÉ :** Les tarifs de la restauration scolaire et des temps périscolaires sont révisés tous les ans.

Cette année, en raison du contexte économique actuel, il est proposé de les augmenter pour la prochaine rentrée 2023-2024 ; de 2% sur les deux premières tranches et de 4% sur les autres tranches.

Cependant, il y a lieu de maintenir une tarification de 10 € pour l'accueil exceptionnel d'un enfant non prévu mais gardé en restauration scolaire, ainsi que pour tout enfant resté en accueil du soir après l'horaire de fermeture du service.

Par ailleurs, il est précisé pour les enfants n'habitant pas la commune, scolarisés en classe ULIS (Unité Locale pour l'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire Libération, d'appliquer les tarifs au quotient familial.

Il est précisé également qu'en cas de séparation des parents, si l'un des deux parents est rivois, l'autre, s'il est domicilié sur une commune extérieure, bénéficiera des tarifs en fonction de son propre quotient familial.

De plus, dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire), l'accès aux accueils périscolaires (garderies et cantine) étant ouvert à tous les enfants, un tarif selon le quotient familial doit être également appliqué aux familles des communes extérieures.

C'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal de mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces tarifs.

**M. BARBIERI :** Oui, tout d'abord pour une première partie pour savourer le fait que vous ayez entendu une réflexion dans le cadre de la commission scolaire par rapport à une moindre augmentation, donc pour les tranches les moins importantes. Cependant, à vrai dire, étant donné l'excellente santé financière de la commune, je pense qu'on aurait pu s'abstenir cette année encore étant donné les difficultés des personnes d'augmenter les tarifs. Donc, nous nous abstenons.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Oui. Merci. Comme Jérôme, je vous remercie d'avoir tenu compte de ce que nous avons débattu en commission. Je trouve que ces commissions sont très sereines et elles sont constructives. Mais effectivement, j'ai les mêmes remarques que Rives Gauche, c'est à dire que compte

tenu de la population de Rives et quand on connaît l'ABS, il est vrai qu'un coût de 2,40 € par repas, ça peut être très élevé. Dans certaines communes, à l'entour, on reste sur des repas qui vont être à 1 € et je n'ai plus en tête le coût au niveau du conseil départemental, mais peut-être qu'il faudrait revoir un peu pour aider ces familles. On peut toujours me répondre qu'il est possible d'aller voir l'assistante sociale, le CCAS. Effectivement, c'est toujours une possibilité, mais ces populations ont certainement des difficultés à faire cette démarche et à aller demander de l'aide. Voilà, c'était simplement mes observations. Je vous remercie.

Sorti de M. ZERIZER

## **6- Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires – année scolaire 2023-2024**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, Adjointe déléguée à l'Education, et au Bien-Etre au travail, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des accueils périscolaires modifié pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune. Celui-ci définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter le présent règlement intérieur qui entrera en vigueur à la rentrée de Septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis de la Commission Education en date du 30 mai 2023,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils périscolaires tel que proposé.

*Présentation Mme ENDERLÉ : Le règlement intérieur des accueils périscolaires définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune.*

*Il est actualisé chaque année.*

*C'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal d'approuver ce règlement tel qu'il est proposé, pour l'année scolaire 2023-2024.*

## **7- Adoption des participations des communes aux frais de scolarité des enfants des communes extérieures et des enfants extérieurs en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) année scolaire 2022-2023 – Convention**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-Etre au travail, rappelle les principes fixés par la loi du 22 Juillet 1983 qui réglementent la répartition entre les communes des charges des écoles publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention sur ladite répartition. Cette répartition ne concerne que les Ecoles maternelles et élémentaires publiques.

La loi prévoit une participation financière des communes de résidence des enfants aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

La circulaire N°89-273 du 25 Août 1989 offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises.

Aussi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la Commission Départementale d'Education Spécialisée, les communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la Commune d'accueil.

La Commune de RIVES accueille, ainsi, au sein de son école élémentaire Libération des élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Elle met à disposition les équipements nécessaires à l'accueil de ces enfants et vote au budget un coût supplémentaire pour les fournitures scolaires.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2021-2022 s'élevait à 661 € par enfant et 961 € par enfant extérieur scolarisé en classe ULIS.

La Commission Education propose d'augmenter de 4% ce coût appliqué aux communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à RIVES, pour l'année scolaire 2022/2023. Cette augmentation est due au contexte économique actuel.

Une convention sera transmise à chacune des communes concernées pour signature.

Au préalable, un courrier leur est adressé pour les informer.

**VU** la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n°98-45 du 15 Janvier 1998 et n°86-425 du 12 Mars 1986,

**VU** la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'art. 23 de la loi 83663 du 22-07-1983, entrée en vigueur du régime définitif,

**VU** les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 18 Septembre 1989 et du 31 Mars 1998,

**VU** la délibération en date du 20 Décembre 1991 relative à l'approbation de la convention de participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à RIVES,

**VU** l'avis favorable de la Commission Education en date du 30 mai 2023,

**CONSIDERANT** que le coût de la participation demandée par la Ville de RIVES aux communes extérieures doit être étudié chaque année,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**D'APPROUVER** la proposition de la Commission Education et la convention s'y rapportant.

**DE FIXER**, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires à 687 € par enfant et la participation des enfants extérieurs scolarisés en classe ULIS, à 999 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

*Présentation Mme ENDERLÉ : La loi du 22 Juillet 1983 régit la répartition entre les communes des charges des écoles publiques. Elle prévoit une participation financière des communes de résidence des enfants aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil. Cette répartition ne concerne que les écoles maternelles et élémentaires publiques.*

*La circulaire N°89-273 du 25 Août 1989 offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises.*

*Aussi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la Commission Départementale d'Education Spécialisée, les communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la Commune d'accueil.*

*La Commune de RIVES accueille, ainsi, au sein de son école élémentaire Libération des élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Elle met à disposition les équipements nécessaires à l'accueil de ces enfants et vote au budget un coût supplémentaire pour les fournitures scolaires.*

*Pour formaliser la participation demandée aux communes concernées, une convention est établie avec une augmentation de 4% proposée pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir :*

*687 € par enfant extérieur scolarisé en classe maternelle ou élémentaire et 999 € par enfant extérieur scolarisé en classe ULIS.*

*Cette augmentation est due au contexte économique actuel.*

*Chaque année, le coût de la participation demandée par la Ville de RIVES aux communes extérieures doit être étudié ; c'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes concernées.*

**Retour M. ZERIZER**

### **8- Désaffectation et déclassement des anciens locaux des Services Techniques, du CCAS et d'un garage**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint aux travaux, à l'Aménagement et à l'urbanisme expose :

La Commune de Rives est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AL 351 qui abritait les anciens bureaux des Services Techniques et du CCAS ainsi qu'un garage situés avenue du 8 mai 1945. La collectivité envisage donc de céder ces locaux et ce garage.

Afin que la Commune puisse céder ou louer ces biens, il convient de les intégrer au domaine privé communal par la procédure de désaffectation et de déclassement.

Ainsi, l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 permet désormais de prononcer la désaffectation dans un délai fixé dans l'acte de déclassement. Aussi, il est précisé que le délai de la désaffectation n'excédera pas deux ans à compter de l'acte de déclassement.

**VU** les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** que cet ensemble immobilier n'est plus utilisé par la ville,

**CONSIDERANT** le régime de protection du domaine public et la procédure particulière de sortie d'un bien du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de clarifier la nature de ce bien afin de pouvoir en disposer librement,

**CONSIDERANT** le descriptif des biens en question ci-dessous :

**-Locaux anciens bureaux ST :** - Références cadastrales :AL 351

- Adresse précise :160 rue du 8 Mai 1945 – 38140 RIVES

- Description du bien : *Il s'agit des anciens locaux administratifs des Services Techniques situés au rez-de-chaussée de la copropriété « Le Libération ».*

*Au rez-de-chaussée : local professionnel (1 WC + 1 lavabo, cuisine avec 1 évier, 1 loggia, 2 bureaux et une grande pièce*

*Sous-sol : salle de réunion et salle d'archives*

*2 caves dans les sous-sols communs de la copropriété*

**-Locaux Ancien CCAS :** - Références cadastrales :AL 351

- Adresse précise : 160 rue du 8 Mai 1945 à Rives

- Description du bien : appartement de 61 m<sup>2</sup> dans la copropriété « Le Libération » - T3 en rez-de-chaussée aménagé en bureaux. La cuisine avait été transformée en bureau et la douche dans la salle de bain retirée et remplacée par un WC pour le personnel. L'appartement est aujourd'hui composé de 3 bureaux, une salle de réunion, un petit balcon. Une cave est rattachée à ce lot.

L'immeuble de 4 étages est uniquement composé de logements. Seuls le CCAS et les Services Techniques servent de bureaux.

**-Garage dans Copropriété « Le Libération » :** - Références cadastrales :AL 351

- Adresse précise : 160 rue du 8 Mai 1945 à Rives

- Description du bien : Un box garage individuel de 18 m<sup>2</sup> environ, fermé à clef, et situé au fond de la cour de la copropriété « Le Libération ». La cour commune de la copropriété, dont l'accès est rue Georges Janin Coste, est goudronnée et fermée par une barrière automatique avec télécommande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE par 15 voix pour et 7 voix contre** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

**D'AUTORISER** la désaffectation de la parcelle AL 351 comprenant les anciens bureaux des services techniques, les anciens bureaux du CCAS ainsi qu'un garage.

**D'AUTORISER** cette désaffectation au moment de la cession,

**DE PRONONCER** le déclassement des biens décrits ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

***Présentation M. GOUT :** Ça sera fait rapidement puisque cette délibération vous a déjà été présentée à un moment où on n'avait pas de majorité, donc vous l'avez refusée. Donc on la représente. Il s'agit, vous le savez, des anciens bureaux des services techniques situés à côté de la mairie qui sont inoccupés depuis plusieurs années, de l'appartement situé dans l'immeuble HLM, jouxtant les bureaux qui hébergeaient le CASS qui est inoccupé depuis plusieurs années et du garage qui est accoudé à cet appartement. Ce qui vous est proposé, c'est de désaffecter et de déclasser ces biens immobiliers pour les passer dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir les mettre en vente.*

***M. BARBIERI :** Sans surprise, on restera contre.*

***M. PLOTON :** Nous, on s'était positionné contre. Il n'y a pas de modification, donc on ne va pas changer d'avis. On va toujours se positionner contre, mais on souhaiterait savoir quelle publicité sera faite lors de la mise en vente.*

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** On souhaiterait tout simplement que tous les rivoirs puissent connaître ce qui va être vendu, que ce sont des biens publics. Ça a toujours été une de mes demandes à chaque fois que j'ai été élue et surtout que tous les rivoirs puissent se positionner. Et on veillera à ce que l'ensemble de ces bâtiments ne soit pas vendu 80 000 € comme ça avait été précisé à un moment dans les documents budgétaires.*

*M. GOUT : Régine Il faut arrêter de nous faire des procès.*

*Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Madame Cahuzac, s'il vous plaît.*

*M. GOUT : Si vous voulez, si vous plaît.*

*Il faut arrêter de nous faire des procès d'intention. Je ne pense pas qu'on ait jamais vendu quelques biens communaux en le cachant à la population du Pôle. On n'a jamais rien vendu du tout.*

*Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non, non. Ce que j'ai dit, vous n'avez pas entendu. Monsieur GOUT, j'ai bien noté que vous avez eu 81 ans. Ce que j'ai dit, c'est que je reste sur la position que j'ai toujours eu et j'ai toujours demandé dans tous les conseils et même dans les discussions, mais bien avant que vous soyez aux affaires, à ce qu'il y ait une publicité sur les biens communaux qui sont vendus ? C'est ma position, je n'en change pas. Ce n'est pas vis à vis de vous.*

*M. GOUT : Je suis très fier d'avoir 81 ans, mais je me demande ce que ça vient faire dans l'affaire, si ce n'est que vous ne résistez pas au plaisir de m'envoyer une petite vacherie.*

## **9- Approbation du nouveau guide interne des procédures de la commande publique**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, expose que la commande publique est un secteur incontournable des politiques publiques et un outil essentiel à la relance de l'activité économique. Elle est également un outil au service de la politique de développement économique et de développement durable et doit répondre à des préoccupations environnementales et sociales

Sa réglementation a beaucoup évolué ces dernières années. Un code de la commande publique a été publié. Les principaux objectifs affichés par les auteurs de ce code étaient d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité des règles de la commande publique. Celui-ci s'applique à toutes les personnes publiques.

Un guide interne de la commande publique a été adopté par délibération le 30 septembre 2021.

La municipalité souhaite le synthétiser pour une meilleure lisibilité et l'amender selon les 2 principes suivants :

### **1-Assouplir les seuils initialement retenus :**

Pour rappel, réglementairement, le seuil en dessous duquel la ville peut contracter de gré à gré est de 40 000 euros. La Ville propose de relever les seuils internes fixés en 2021 et de disposer de plusieurs seuils intermédiaires avec pour chacun des contraintes renforcées plus restrictives que le cadre légal.

### **2-Renforcer le contrôle :**

La Ville propose en contrepartie la création d'une commission consultative des marchés publics obligatoirement consultée pour les marchés de plus de 90 000 euros

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau guide interne des procédures de la commande publique.

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

VU la commission Finances

VU le projet du nouveau guide interne des procédures de la commande publique ci-joint ;

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire d'établir de manière claire les procédures d'achat de la collectivité pour une meilleure lisibilité

**CONSIDERANT**, la nécessité de simplifier la mise en œuvre des actions et projets tout en renforçant le contrôle et la sécurité de la commande publique ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE par 15 voix pour, 2 voix Contre** (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 5 Abstentions** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck)

**D'APPROUVER** le nouveau guide interne des procédures de la commande publique

*Présentation de M. FONTAINE : Ce guide interne de la commande publique a été adopté par délibération le 30 septembre 21. La municipalité souhaite synthétiser pour une meilleure lisibilité et l'amender selon deux principes suivants. Assouplir les seuils initialement retenus et renforcer le contrôle. Assouplir les seuils initialement retenus pour rappel réglementairement le seuil en dessous duquel la Ville peut contracter de gré à gré est de 40 000 €. La Ville propose de relever les seuils internes fixés en 2021 et de disposer de plusieurs seuils intermédiaires avec pour chacun des contraintes renforcées plus restrictives que le cadre légal. Deuxièmement, renforcer ce contrôle, la Ville propose en contrepartie la création d'une commission consultative de marché public obligatoirement consultée pour les marchés de plus de 90 000 €. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau guide interne des procédures de la commande publique. À la fin de ce guide, vous avez un tableau récapitulatif donnant les seuils et les obligations.*

*Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Oui, donc ce ne sera pas nouveau. En tant que professionnelle dans ce domaine, je ne peux pas voter pour ce guide, donc je voterai contre. Non pas que le guide en tant que tel n'a pas d'utilité. Il a une utilité. Néanmoins, comme je l'avais déjà signalé la dernière fois, il y a énormément d'erreurs. Donc vous parlez d'un guide de la commande publique. À l'intérieur de ce guide, vous ne parlez que des marchés publics. Aujourd'hui, le guide de la commande publique touche tous les contrats publics, aussi bien les DSP que d'autres. Donc rien n'est mentionné, ce qui veut déjà dire que là, il y a une difficulté. Ensuite, vous parlez de la définition des besoins. Or, la définition des besoins, vous la cantonnez seulement aux marchés individuels en tant que tel. La définition des besoins, et ça, c'est un terme d'achat, se fait par une nomenclature achat qui est différente de la nomenclature budgétaire qui est obligatoire. Je rappelle que les seuils sont appréciés, reprenez le guide de la commande publique, soit en fonction des caractéristiques propres qui renvoient à une nomenclature achat, soit en fonction d'opérations, ce qui veut dire que normalement, et vous l'avez déjà entendu dire, l'ensemble des opérations de travaux doit être défini avant et estimé avec tous les travaux et on ne peut pas travailler marché par marché.*

*Donc, déjà là, ça me gêne. Ensuite, vous parlez des 40 000 €. Vous parlez de marché de gré à gré, mais ça, c'est une notion qui n'existe plus depuis longtemps. Je l'avais déjà dit, donc je ne comprends pas. En plus, quand on est en dessous de 40 000 €, ça ne s'analyse pas par achat individuel. Ça s'analyse globalement sur une ligne de nomenclature. Pour exemple, vous avez votre ligne qui va s'appeler fournitures administratives qui fait 60 000 €, vous ne pouvez pas acheter par des petits achats inférieurs à 40 000 € puisque votre besoin annuel est de 40 000 €. Ensuite, le problème, c'est que vous ne parlez que des MAPA de gré à gré que je ne connais pas. On peut négocier en MAPA. Or maintenant, je rappelle que les deux cas de marché de négociation, donc les marchés négociés, les marchés avec procédures concurrentielles et avec négociation sont bien précisés. Pour le reste, en dessous de 40 000 euros, on nous dit qu'ils peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence. Il en est de même pour les lots qui sont inférieurs à 80 000 €, mais on ne va pas rentrer dans la complexité. Et là, c'est donc l'article R2123.1 qui parle non pas des marchés à procédures adaptées, mais qui parle des marchés négociés.*

*Donc voilà certains points qui, pour moi, sont rédhibitoires et sur lesquels je pense qu'il faudra travailler. Ce que je regrette, c'est que ces observations, je les avais déjà faites auparavant et on n'en a pas tenu compte. Je pense que j'aurais adopté le guide parce que c'est utile, mais il faut l'élargir et travailler avant tout sur une nomenclature achat. Ensuite, quand on est sur ce guide, tout est mélangé, c'est à dire qu'on est sur de la commande publique. La commande publique se divise en plusieurs métiers qui sont les juristes avec les contrats. Là, on mélange allègrement les seuils, les contrats, les achats, on ne sait plus où on en est. Ensuite, vous avez l'achat en tant que tel et le financier en exécution. C'est pour ces raisons là que je ne pourrais pas voter pour le guide dans sa rédaction actuelle, mais je répète, je suis très favorable à l'élaboration d'un guide simple et clair qui permet la transparence des procédures.*

**M. FONTAINE :** *Madame Cahuzac, vous êtes invitée à travailler avec nous sur ce domaine. Les compétences, vous les avez. Faites-en profiter la mairie.*

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** *J'en ferai profiter la mairie et je ne me ferai pas rémunérer au titre de services extérieurs.*

**M. BARBIERI :** *J'avais juste une question : Est-ce que c'était dans ce nouveau guide de la commande publique qu'on avait le principe d'une décision du maire pour toutes dépenses supérieures à 3 000 € ? Est-ce que c'est maintenu ?*

**M. FONTAINE :** *Non. C'est plus haut. Vous avez un tableau récapitulatif.*

## **10- Autorisation de modifier la durée de temps de travail d'un agent fonctionnaire à temps non complet**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'une auxiliaire de puériculture à la Ribambelle à compter du 1er Juillet 2023.

Suite au départ pour mutation d'une auxiliaire de puériculture sur un temps de travail à 32h, la collectivité souhaite réorganiser ce poste en proposant :

- L'augmentation de temps de travail d'une auxiliaire de puériculture déjà en place de 32h à 35h
- Le recrutement d'une nouvelle auxiliaire de puériculture sur un temps de travail de 28h

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter le temps de travail d'une auxiliaire de puériculture à la Ribambelle à compter du 1er Juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'agent,

**CONSIDÉRANT** le coût neutre pour la collectivité,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le budget de la collectivité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

**DECIDE à l'Unanimité,**

**D'AUGMENTER** le temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 comme suit :

SUPPRESSION			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
09/12/2021	22/02/2022	Auxiliaire de puériculture de classe normale	32h00

### **Présentation M. FONTAINE :**

*Suite au départ pour mutation d'une auxiliaire de puériculture sur un temps de travail à 32h, la collectivité souhaite réorganiser ce poste en proposant :*

- *L'augmentation de temps de travail d'une auxiliaire de puériculture déjà en place de 32h00 à 35h00.*
- *Le recrutement d'une nouvelle auxiliaire de puériculture sur un temps de travail de 28h.*

*La collectivité propose donc de valider cette modification du temps de travail en supprimant un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à 32h00 et de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.*

**M. le Maire :** *Je vous reviens sur une délibération. Pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, nous allons la retirer puisque le service nous indique que cette délibération n'a plus lieu d'être. On passe à la suivante.*

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** *Excusez-moi. L'attribution d'une subvention, ce sont les services qui décident ? Je ne comprends pas. De plus, je rappelle que la commission n'a pas du tout été réunie, donc c'est un grand étonnement quand même. Je suis étonnée que les services disent ou non.*

**M. le Maire :** *Les services travaillent, Madame.*

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** *Vous dites que les services vous ont précisé que... Je sais que les services travaillent, je connais le travail et je rends hommage pour tout ce qu'ils font.*

**M. BARBIERI :** *Excusez-moi. Une subvention exceptionnelle, normalement, c'est une subvention sur un projet. Ça veut dire que le projet de l'association n'a pas lieu ? Il y avait un projet, j'imagine, pour une subvention exceptionnelle. C'était sur un projet précis, donc ça n'a pas lieu.*

**M. le Maire :** *On vous répondra.*

*Excusez-moi, je vous demande une minute, ce conseil est très tendu.*

**M. BARBIERI :** *ça s'est détendu, Monsieur le maire.*

### **11- Autorisation de modifier la durée de temps de travail de quatre agents d'entretien et périscolaire à temps non complet**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le temps de

travail du personnel périscolaire et entretien dans le cadre de la réorganisation des plannings de travail.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter les temps de travail de quatre agents périscolaires et entretien à compter du 1er Septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des agents,

**CONSIDÉRANT** le coût neutre pour la collectivité, ces heures étant déjà effectuées sous forme d'heures complémentaires,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le budget de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**DECIDE** à l'Unanimité,

**D'AUGMENTER** le temps de travail des agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 comme suit :

SUPPRESSION			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
07/07/2022	01/09/2022	Adjoint technique	<b>18h01</b> (annualisé)
20/06/2019	01/09/2019	Adjoint technique	<b>22h13</b> (annualisé)
02/07/2015	01/07/2015	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>29h30</b> (annualisé)
26/11/2020	01/09/2021	Adjoint technique	<b>7h48</b> (annualisé)

CREATION		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/09/2023	Adjoint technique	<b>21h07</b> (annualisé)
01/09/2023	Adjointe technique	<b>26h05</b> (annualisé)
01/09/2023	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>29h35</b> (annualisé)
01/09/2023	Adjoint technique	<b>18h52</b> (annualisé)

**Présentation M. FONTAINE** : Chaque année le planning du personnel des écoles est revu, en fonction de l'augmentation de la fréquentation de la restauration, de la garderie, des arrêts de travail ainsi que des différentes demandes du personnel des écoles (diminution du temps de travail, reclassement...)

Cette année, la collectivité souhaite au vu de la réorganisation des plannings, augmenter le temps de travail de 4 agents d'entretien et du périscolaire comme suit :

CREATION		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/09/2023	Adjoint technique	<b>21h07</b> (annualisé)
01/09/2023	Adjointe technique	<b>26h05</b> (annualisé)
01/09/2023	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>29h35</b> (annualisé)
01/09/2023	Adjoint technique	<b>18h52</b> (annualisé)

*M. BARBIERI : Pardon, je n'ai pas bien compris l'augmentation importante. Donc ça veut dire que j'imagine que ce sont des personnels qui auparavant n'exerçaient pas certaines tâches qui vont les exercer désormais ?*

*M. FONATINE : C'est une augmentation des heures de travail annualisées*

*M. BARBIERI : Oui, mais bon, si je comprends bien, ce sont des ATSEM.*

*D'accord, donc ce sont des ATSEM. Ça veut dire qu'elles vont faire des tâches différentes qu'aujourd'hui ? Assurer la cantine par exemple ?*

*M. FONTAINE : C'est pour lutter contre la précarisation.*

**12- Création de trois postes d'Agent de Maitrise Principal, un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe – 1 poste de Brigadier-Chef Principal - suite à avancements de grade**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer, suite à avancements de grade :

- Trois postes d'Agent de Maitrise Principal à temps complet à compter du 01/09/2023
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (15h34) à compter du 07/09/2023
- Un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 11/10/2023
- Un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 01/12/2023

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel la collectivité, a validé en date du 22 mars 2021 en comité technique, la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, fixant les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C et les agents de catégorie B de la filière administrative, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois. L'accès au grade d'Agent de Maitrise Principal est possible pour les agents occupant un poste de Chef d'équipe.

**CONSIDERANT**, la nécessité de créer trois postes d'Agent de Maitrise Principal à temps complet à compter du 01/09/2023, un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (15h34) à compter du 07/09/2023, un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 11/10/2023, un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 01/12/2023.

**CONSIDERANT**, le tableau des effectifs de la collectivité,

**CONSIDERANT**, les fonctions de responsable de pôle et de responsables adjoints des trois agents de maîtrise,

**CONSIDERANT**, le travail de qualité effectué par les six agents,

**CONSIDERANT** la satisfaction de la qualité du service public,

**CONSIDERANT** les améliorations de la situation personnelle des intéressées ;

**VU** le code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

**VU** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale

**VU** le comité technique en date du 22 mars 2021 mettant en place, les lignes directrices de gestion et fixant ainsi les taux de promotions pour les avancements de grade,

**VU** le tableau des avancements de grade pour l'année 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**DE MODIFIER,** le tableau des emplois comme suit,

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
12/09/2019	01/09/2019	Agent de maitrise	35h00
12/09/2019	01/09/2019	Agent de maitrise	35h00
12/09/2019	01/09/2019	Agent de maitrise	35h00
05/04/2018	24/01/2018	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15h34
07/07/2022	11/10/2022	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
25/03/2021	01/01/2023	Gardien-Brigadier	35h00

CREATIONS		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/09/2023	Agent de maitrise principal	35h00
01/09/2023	Agent de maitrise principal	35h00
01/09/2023	Agent de maitrise principal	35h00
07/09/2023	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	15h34
11/10/2023	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00
01/12/2023	Brigadier-Chef Principal	35h00

**DE  
PRECIS  
ER,** que  
les  
crédits  
corresp  
ondants  
sont

prévus au budget 2023.

**Présentation M. FONTAINE :** En date du 22 mars 2021, le comité technique a validé la mise en place des lignes directrices de gestion (LDG).

Les **lignes directrices de gestion** visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs de l'Emploi et des compétences (GEPEEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019)

Les lignes directrices ont permis de fixer les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C ainsi que pour les agents de catégorie B de la filière administrative, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois.

Il est donc nécessaire de faire avancer ces agents dans leur cadre d'emplois comme cela est prévu.

Il est donc proposé ce soir au Conseil Municipal de créer :

- Trois postes d'Agent de Maitrise Principal à temps complet à compter du 01/09/2023.
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (15h34) à compter du 07/09/2023.
- Un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 11/10/2023.
- Un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 01/12/2023.

**M. PLOTON** : *Juste une petite question. Les lignes directrices de gestion permettent effectivement de fixer les ratios pro/pro à 100 %. Je voudrais savoir si, justement, il a été décidé de les fixer à 100 %, en d'autres termes, est ce que tous les promouvables ont été promus ?*

**M. FONTAINE** : *Tous les promouvables ont été promus.*

**M. BARBIERI** : *On se félicite à chaque fois que désormais dans la majorité, les questions qui étaient posées par l'opposition ne le soient plus maintenant. C'est parfait.*

### **13- Création de 3 postes d'adjoint technique**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer 3 postes d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Suite à quatre démissions d'agents municipaux affectés sur des temps périscolaires et des temps d'entretien des locaux, plusieurs postes sont désormais vacants.

Les plannings de travail du personnel périscolaire et entretien ont ainsi été remaniés et trois postes peuvent être créés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint technique à 13h39 (*temps annualisé : entretien gymnase, et cantine*)
- un poste d'adjoint technique à 18h55 (*temps annualisé : entretien école et cantine*)
- un poste d'adjoint technique à 9h02 (*temps annualisé : entretien CLSH et cantine*)

**CONSIDÉRANT** le coût neutre pour la collectivité,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le budget de la collectivité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**DECIDE** à l'Unanimité,

**DE CREER** 3 postes d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

**DE MODIFIER**, le tableau des emplois ainsi proposé,

**DE PRECISER**, que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

**Présentation M. FONTAINE** : *Suite à quatre démissions d'agents municipaux affectés sur des temps périscolaires et des temps d'entretien des locaux, plusieurs postes sont désormais vacants.*

*Les plannings de travail du personnel périscolaire et entretien ont ainsi été remaniés et trois postes peuvent être créés.*

*Ces postes étaient jusqu'à présent attribués à des agents contractuels remplaçants durant les absences pour maladie des titulaires et durant les délais de reclassement des agents titulaires.*

Le Conseil Municipal, propose donc de créer 3 postes à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- un poste d'adjoint technique à 13h39 (temps annualisé : entretien gymnase, et cantine)
- un poste d'adjoint technique à 18h55 (temps annualisé : entretien école et cantine)
- un poste d'adjoint technique à 9h02 (temps annualisé : entretien CLSH et cantine)

#### **14- La Création d'un poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe pour la Direction du Centre Social**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe pour la Direction du Centre Social à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

Suite à la fin de contrat de la Directrice du Centre Social au 31 Mai 2023, recrutée sur un grade d'Animateur, la collectivité souhaite pourvoir à son remplacement sur un poste de d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe. Ce grade est plus en adéquation avec les missions du poste et il permettra de rééquilibrer l'organigramme du centre social afin que le Directeur du Centre Social n'ait pas un grade inférieur aux agents qu'il encadre.

Le Directeur du Centre Social aura les missions suivantes :

- Concevoir et conduire le projet d'animation globale articulé à la vie locale dans une dynamique territoriale
- Animer et coordonner les partenariats
- Développer la dynamique participative au sein du centre social et du territoire
- Gérer les ressources humaines salariées et bénévoles
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> Classe (catégorie B) à temps complet, grade en adéquation avec les missions d'un Directeur de Centre Social et permettant de rééquilibrer l'organigramme du service,

**CONSIDÉRANT** les exigences de la CAF,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le budget de la collectivité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**DECIDE** à l'Unanimité,

**DE CREER** un poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

**DE MODIFIER**, le tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
19/05/2022	01/06/2022	Animateur	35h00

CREATION		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/07/2023	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35h00

**DE PRECISER**, que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

**Présentation M. FONTAINE** : Suite à la fin de contrat de la Directrice du Centre Social au 31 Mai 2023, recrutée sur un grade d'Animateur, la collectivité souhaite pourvoir à son remplacement sur un poste de d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Ce grade est plus en adéquation avec les missions du poste et il permettra de rééquilibrer l'organigramme du centre social afin que le Directeur du Centre Social n'ait pas un grade inférieur aux agents qu'il encadre.

Le Directeur du Centre Social aura les missions suivantes :

- Concevoir et conduire le projet d'animation globale articulé à la vie locale dans une dynamique territoriale
- Animer et coordonner les partenariats
- Développer la dynamique participative au sein du centre social et du territoire
- Gérer les ressources humaines salariées et bénévoles
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure

Ce poste répond aux exigences de la CAF.

Il convient donc de créer un poste d'Animateur Principal de 1<sup>er</sup> Classe Contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Oui, Monsieur Fontaine, vous avez parlé de remplacement. Ce n'est pas ce qu'on avait abordé en commission. Je pense que c'est pour faire évoluer la personne actuellement, c'est bien ça, il ne va pas y avoir de nouveau recrutement.

**M. FONTAINE** : C'est la personne en place qui va évoluer.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Parce que c'est quelqu'un quand même de très bien à sa place.

**M. FONTAINE** : On l'avait évoqué en commission.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Oui, mais là, vous avez parlé de remplacement, donc j'ai eu un doute. Et surtout, quand je vois que la fin du contrat de la directrice et qu'après, on parle du directeur du centre social, ça m'a juste interpellée. Mais c'était une précision, vous m'avez rassurée.

**M. BARBIERI** : La Directrice du centre social a bien fini son contrat en 22, pas en 23, parce que vous avez dit 23 ?

**M. FONTAINE** : C'est bien en 2023

**M. BARBIERI** : D'accord. Donc sur la délibération, c'est 2022, il faudra modifier.

### **15- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à la Ribambelle à compter du 1er Juillet 2023.

Suite au départ pour mutation d'une auxiliaire de puériculture sur un temps de travail à 32h, la collectivité souhaite réorganiser ce poste en proposant :

- L'augmentation de temps de travail d'une auxiliaire de puériculture déjà en place de 32h à 35h
- Le recrutement d'une nouvelle auxiliaire de puériculture sur un temps de travail de 28h

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à 28h00,

**CONSIDERANT** le coût neutre pour la collectivité,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le budget de la collectivité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**DE CREER** un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h00) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois ainsi proposé,

SUPPRESSION			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
06/07/2017	01/01/2017	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	32h00

CREATION		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/07/2023	Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00

**DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

**Présentation M. FONTAINE :** Suite au départ pour mutation d'une auxiliaire de puériculture sur un temps de travail à 32h, la collectivité souhaite réorganiser ce poste en proposant :

- L'augmentation de temps de travail d'une auxiliaire de puériculture déjà en place de 32h à 35h,
- Le recrutement d'une nouvelle auxiliaire de puériculture sur un temps de travail de 28h.

Le Conseil Municipal, propose donc de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **16- CONVENTION GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de conventionner avec le centre de gestion pour la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes.

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 en fixe le cadre réglementaire.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs public

Le centre de gestion de l'Isère (CDG 38) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256.

La prestation est composée comme suit :

- Niveau 1 : recueil des signalements avec caractérisation (de manière anonyme et via plusieurs supports – ligne téléphonique dédiée, adresse mail dédiée, adresse postale du CDG)
- Niveau 2 : recueil des témoignages avec rédaction d'un rapport de synthèse pour l'employeur

<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Coût de l'intervention</b>
Dispositif de signalement	71 € / heure
Frais de déplacements	30 € de forfait
Frais de repas	17.50 €/repas

Après prise de rendez-vous avec un écoutant, les agents (témoins ou victimes présumées) seront reçus dans le cadre de deux entretiens maximums afin de les écouter et de les orienter vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.

La rédaction d'un pré-rapport des actes signalés, avec une caractérisation de ceux-ci, pourra être transmise au référent signalement de la collectivité après avis de la « commission signalement » du CDG38. Une levée de la confidentialité pourra alors être nécessaire et requise formellement auprès de l'alerteur.

L'employeur via son référent « signalement » se saisira de l'alerte reçue et prendra des actions correctives pour faire cesser les actes signalés. Une enquête administrative pourra être diligentée avec l'appui ou non du CDG38.

Quelles garanties pour les auteurs du signalement ?

- Une prise en charge rapide par des écoutants
- Le respect de la confidentialité et l'absence de représailles envers l'auteur du signalement
- L'absence de mention du signalement dans le dossier de l'agent
- Des préconisations opérationnelles afin de résoudre la situation
- L'orientation vers des services et professionnels compétents

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

**CONSIDERANT**, la proposition faite par le Centre de gestion de l'Isère,

**CONSIDERANT**, que la tarification de ce service est de 71 € / heure

**CONSIDERANT**, le caractère obligatoire de ce dispositif,

**CONSIDERANT**, l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**DE PRECISER**, que cette convention sera applicable à compter du 10 juin et ce pour une période de trois ans,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Mairie de Rives, la convention du Centre de Gestion de l'Isère concernant le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

***Présentation M. FONTAINE :** La loi de transformation de la fonction publique n°2019-928 du 6 août 2019 dans son article 6 et le décret 2020-256 du 13 mars 2020, imposent à tous employeurs publics la mise en place « d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. »*

*Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG38 propose de mettre en place un dispositif de signalement auxquelles, elles pourront adhérer par convention.*

*Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :*

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,*
- Protection et accompagnement des victimes,*
- Sanction des auteurs,*
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,*
- Exemplarité des employeurs public.*

*Après prise de rendez-vous avec un écoutant, les agents (témoins ou victimes présumées) seront reçus dans le cadre de deux entretiens maximums afin de les écouter et de les orienter vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien. La rédaction d'un pré-rapport des actes signalés, avec une caractérisation de ceux-ci, pourra être transmise au référent*

signalement de la collectivité après avis de la « commission signalement » du CDG38. Une levée de la confidentialité pourra alors être nécessaire et requise formellement auprès de l'alerteur.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Lors de la commission, nous avons demandé une estimation ou un retour sur un bilan sur le type d'action qui avait déjà eu lieu sur ce type de signalement ou sur cette potentialité, est ce qu'on peut l'estimer puisque les coûts sont quand même assez élevés. C'est vrai que 71 euros par heure, c'est ce qu'on s'était dit en commission, ça peut vite chiffrer. Est-ce que vous avez d'autres informations depuis la commission ?

**M. FONTAINE :** Non, pas à présent.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Et dans ce domaine aussi, on parle d'un référent signalement qui va être désigné par la collectivité. Dans, l'article 7, secret professionnel : la collectivité s'engage à identifier un référent signalement pour tous les échanges. Quelles vont être les modalités de cette désignation ? Est ce qu'elle va être ex nihilo par le maire ou est-ce que ça sera issu de ce qu'on avait demandé d'une collégialité ?

**M. PLOTON :** Et si du coup, ce n'est pas une collégialité ? Quid si la personne qui est, ce qu'on ne souhaite pas, bien sûr, mais si la personne qui est ce référent-là est lui-même partie prenante au conflit.

**M. FONTAINE :** Dans la convention, c'est l'employeur qui est référent. L'employeur étant le maire, c'est le maire qui sera référent.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** On dit qu'on s'engage à identifier un référent signalement. C'est parce que dans la convention et en commission, nous avons souhaité avec le représentant de gauche, un organe collégial pour le désigner.

## **17- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de conventionner avec le centre de gestion pour la désignation du référent déontologue des élus.

La loi du 21 février 2022 prévoit la désignation d'un référent déontologue afin que chaque élu local puisse le consulter sur l'application des règles déontologiques.

Cette obligation prend effet le 1er juin 2023 et le CDG38, propose cette mission, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Tout élu de la collectivité pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue (désigné via le CDG69) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

**CONSIDERANT** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

**CONSIDERANT** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

**CONSIDERANT** que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**D'APPROUVER et D'AUTORISER** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

**DE PRECISER** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 29.

**DE PRECISER** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

**DE PRECISER** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

**DE PRECISER** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

**DE PRECISER** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

**Présentation M. FONTAINE :** *La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,*

*Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,*

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

La saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Une demande d'intervention mais qui va être plutôt générale. Je note que l'on vient de voir plusieurs délibérations qui ont un effet ce qu'on appelle rétroactif. Donc, bien avant la date d'aujourd'hui, je rappelle aussi un principe du droit qui veut que toute décision, normalement en droit public, il n'y a pas de rétroactivité, sauf cas exceptionnels et quand c'est prévu. De plus, ces délibérations sont passées aujourd'hui, elles ne seront pas exécutoires tout de suite. C'est seulement une observation sur l'application de ces délibérations, mais quoi qu'il en soit, cette convention est aussi importante pour l'ensemble de la ville et des personnels.

## **10- Questions Diverses :**

**M. le Maire :** Rives Gauche a envoyé ses questions, mais en retard, hors délai auxquelles nous avons répondu par mail.

### **Rives en Transparence :**

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Beaucoup de Rivois constatent que les allées des cimetières, notamment le vieux cimetière, sont envahies par les herbes.

Pour quelles raisons l'entretien n'est pas réalisé ? Dans quel délai va-t-il l'être ?

Pouvez-vous rappeler quelles sont les plages d'ouverture des cimetières et à qui s'adresser lorsque les portails sont fermés sur ces plages horaires ?

**M. le Maire :** La question de l'entretien des cimetières dans une démarche environnementale et durable est toujours un sujet complexe. Malgré cela j'ai déjà eu l'occasion de rappeler aux services la nécessité de s'organiser au mieux afin d'intervenir plus régulièrement sur l'entretien du cimetière.

Actuellement il y a des herbes séchées puisqu'une intervention a récemment eu lieu. Il faudra bien entendu qu'elles soient retirées.

Pour les horaires, les cimetières sont ouverts du 1<sup>er</sup> avril au 5 novembre de 8h à 19h et du 6 novembre au 31 mars de 8h à 17h.

Les portes pour les piétons sont ouvertes électriquement, sauf si anomalie électrique.

Les cimetières ne sont jamais fermés sauf par arrêté et c'est très ponctuel, exemple du 25 et 26 mai pour le traitement des allées.

Pour l'ouvertures des grands portails, demandées pour les travaux ou inhumations, la demande est faite en amont aux services techniques.

S'il y avait un souci, les pompes funèbres appellent les services.

Je vous écoute pour la question suivante.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Question sur la fête de la musique qui n'apparaît pas dans l'agenda de la mairie (6/06/2023): va-t-elle avoir lieu ?

Dans l'affirmative, les artistes ont-ils été choisis et sur quelle base ? Nous souhaitons connaître le coût des prestations retenues ?

**M. COUVERT :** Merci pour cette question. Les événements sont annoncés 15 jours avant l'événement sur Facebook par les services. Concernant les artistes, ils sont cette année choisis par une association qui s'appelle Retour de scène, qui est portée par le département, qui est une association qui est pro, qui est là pour promouvoir la scène émergente. Donc, en fait, on bénéficie au niveau des mercredis de l'été des subventions du département. On rentre dans le cadre des communes qui peuvent être aidées par ce type de proposition. Donc, voilà, cette année, c'est eux qui gèrent. Sinon, on a à peu près 200 ou 300 mails de demandes pour participer aux événements de la ville de Rives, de groupes. Donc après, en fonction de ce qu'on discute ensemble en réunion de pôle avec les services et les élus des pôles, on fait un choix par rapport à ça. Et le montant de la prestation, c'est 4 000 €.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Donc à travers ça, c'est vrai qu'il existe une commission qui ne se tient pas et c'est fort regrettable parce que nous, en tant qu'élus, que ce soit élu de l'opposition puisque nous n'avons pas l'information, ça serait bien. Il n'y a pas d'obligation.

**M. COUVERT :** Il n'y a pas de commission par rapport à ça. La seule commission est celle de la commission par rapport aux associations et aux demandes de subventions.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Donc, vous faites des choix, oui, en interne.

**M. COUVERT :** Oui, voilà. Avec les services, en fait.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Non, nous sommes élus, non, ce ne sont pas les services qui font les choix. On fait les choix avec les propositions des services. Ne reportez pas sur les services.

**M. COUVERT :** Non, c'est vous qui reportez sur les services.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Non, c'est vous qui venez de le dire.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Le travail du sculpteur pour la réalisation d'un banc avance. Bel ouvrage en perspective.

Quand devra-t-il être terminé et sera-t-il présenté aux Rivois de manière officielle ? Accessoirement quel est le coût de cette prestation ?

**M. COUVERT :** Normalement, le banc doit être terminé le soir de l'ouverture du Festival des Outre-Mers. Donc le 30 juin. Et il y aura une inauguration du banc une fois qu'on l'aura ramené devant la mairie, je pense, à la rentrée. Pour l'instant, ce n'est pas planifié. Le coût de la prestation de l'artiste est de 3 500 €.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** D'accord. Donc, le banc sera présenté lors de l'ouverture du festival ? Ce qui veut dire que seuls ceux qui auront payé pourront le voir.

**M. COUVERT :** Non, vous n'avez pas écouté ce que je vous ai dit.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Organisation des services : Les services de la ville de Rives ont la chance de disposer d'un personnel dévoué qui produit un travail de qualité. Cependant dans une commune de la taille de Rives, il est essentiel de disposer d'un directeur général des services (DGS) qui a en charge la coordination des services et reste un point de contact important pour les élus de tout bord.

Quid de la DGS à Rives : est-elle présente ou toujours absente ? Dans cette dernière hypothèse, comment est assuré son intérim et quel est le coût pour la collectivité ?

Envisagez-vous de recruter ? Nous espérons que vous ne ferez pas appel à un consultant ou autre type de structure pour assurer ses fonctions.

**M. le Maire :** Comme vous le savez la DGS est actuellement en arrêt maladie. Au début de son arrêt et en pleine période de préparation budgétaire il a été fait appel à un duo de prestataires spécialisés dans la gouvernance des collectivités locales. Ces personnes ont pu accompagner les services, à la fois dans l'établissement du budget et à la fois sur des questions de coordination des services. Le montant total de la prestation a été de 3.176€ TTC. Pour le reste le membres du Comité de Direction continuent d'assurer la coordination des services.

Concernant la suite, nous n'allons pas recruter sur un poste où un titulaire est présent. Si la situation était amenée à évoluer du côté de cette personne, bien entendu il s'agirait de la remplacer. Enfin concernant les prestataires extérieurs il ne faut pas minimiser leur rôle et leur utilité lorsqu'une situation comme celle-ci se présente. Nous avons actuellement une titulaire, les cadres présents assurent une forme d'intérim mais ils ont aussi besoin d'être aidés et soutenus. C'est là le sens de la démarche.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Vous avez parlé de comité de direction. Qui le compose, s'il vous plaît ?

Je ne sais pas où trouver l'information, c'est bien le problème.

**M. le Maire :** Il y a un ou une DGS qui est en arrêt maladie.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Elle est absente, c'est tout ce que j'ai besoin de savoir.  
Je n'ai pas besoin de savoir qu'elle est en arrêt maladie. On dit qu'elle est absente, ça me suffit.

**M. le Maire :** Ensuite, s'il vous plaît, DST.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Qui n'est pas là.

**M. le Maire :** Ensuite, le Directeur de cabinet.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Le directeur de cabinet est un organe politique.

**M. le Maire :** Madame Cahuzac c'est un agent et on est là pour lire des questions.  
Bien, ensuite, assistante de direction, directeur du centre social CCAS et DRH.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Nous souhaitons connaître les raisons qui ont amené la commission de sécurité à arrêter les travaux école Libération et surtout avoir communication de ce rapport. En qualité d'élu, nous sommes en droit d'avoir communication de ces éléments.

Merci de nous communiquer le calendrier des travaux.

*M. Le Maire : Un tuyau d'amiante a été découvert lors des travaux sous la chaufferie. Le temps que l'entreprise traite ce problème les travaux se sont poursuivis sur une autre partie du chantier. Concernant le rapport et le planning il n'y a aucun souci pour que les services vous les fassent parvenir et nous le notons.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21H16

Le Maire,  
Julien STEVANT



*[Handwritten signature of Julien Stevant]*

